

# Cumuler job étudiant et aide alimentaire : la double peine pour les étudiant·es



Etude quantitative menée du 15 octobre au 2 décembre 2022 auprès de 150 bénéficiaires, pour établir un panel représentatif une dizaine de personnes ont été interrogées au début de chaque distribution.

## 83% des bénéficiaires cumulent études et travail

Les bénéficiaires des dispositifs de Cop1 qui travaillent sont majoritairement des femmes : **64%** . Et elles ont majoritairement **un niveau d'étude élevé : Bac +4**

## Semaines à rallonge : une surcharge horaire considérable

**Le répondant moyen travaille près de 17h par semaine.** Ce qui signifie que cumulé au temps de travail moyen certain·es auraient un total de **50h** par semaine.\*

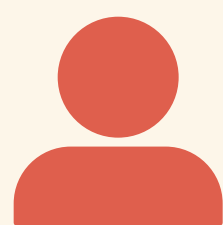
## Une nécessité absolue pour 75% des enquêté·es



Les bénéficiaires affirment travailler car **les rémunérations sont "indispensables pour répondre à mes besoins primaires (alimentation, logement, transport)"**

## L'emploi étudiant : des effets négatifs inquiétants

**Le premier effet souligné par nos bénéficiaires** est une perte globale de temps libre (59%). Ceux-ci évoquent également une **fatigue constante** (53%) **et un mauvais agencement d'horaires** (44%) **affectant leurs études.**



**Léa, étudiante en 1ere année à la Fac de Droit de Dijon :**

"Je travaille 25 heures par semaine comme cuisinière dans un restaurant (...). Cela m'assure environ 1.000 euros par mois de quoi compléter ma Bourse et payer mes études. L'inconvénient c'est que je loupe beaucoup de cours en amphii."\*

\*A titre comparatif selon le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2016 : \*au niveau Master, le temps consacré aux enseignements et le temps consacré au travail personnel s'équilibrent, puisque les étudiant·es consacrent en moyenne 17 heures hebdomadaires aux enseignements et 16 heures au travail personnel.\*

\*Témoignage extrait de l'étude du rectorat Bourgogne Franche Comté menée sur un échantillon de 87 000 étudiant·es publiée courant année universitaire 2022-2023